

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	CASTOR	<b>Nom carte :</b>	06251_ZecdesNymphes2_CastorV2.pdf
<b>Superficie :</b>	342 ha	<b>TFS :</b>	Zec des Nymphes
<b>UA :</b>	062-71	<b>VHR :</b>	
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Autochtone :</b>	
<b>Municipalité :</b>	Saint-Zénon	<b>Autres :</b>	Trappeur 14-05-0096
<b>Année d'intervention projetée :</b> 2018-2019			

**Préoccupations**

Source	Nature	Mesures d'harmonisation demandées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Zec des Nymphes	Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>┆ Lors des opérations de récolte, mitiger l'impact visuel dans les 2 zones localisées sur les sommets au nord et à l'est du lac du Castor (contour noir sur la carte)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>┆ Lors des opérations de récolte, mitiger l'impact visuel dans les 2 zones localisées sur les sommets au nord et à l'est du lac du Castor (contour noir sur la carte)</li> </ul>
2. Municipalité de Saint-Zénon	Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>┆ Minimiser l'impact visuel associé aux travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>┆ Maintenir 2 bouquets de 300 m<sup>2</sup>/ l'hectare le haut de pente du bloc de coupe de régénération situé à l'est du Lac Canot d'Écorce (voir carte).</li> <li>┆ Positionner les séparateurs de récolte de manière à diminuer l'impact visuel des travaux.</li> </ul>
	Transport forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>┆ Éviter la période entre les fêtes de la St-Jean Baptiste et du travail, ainsi que les vacances de la construction.</li> <li>┆ Fournir un calendrier de réalisation de transport ainsi que le réseau routier emprunté avant le début des travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>┆ Adopter un horaire de transport du lundi au vendredi midi.</li> <li>┆ Fournir un calendrier de réalisation de transport ainsi que le réseau routier emprunté avant le début des travaux.</li> </ul>

**Note:** Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation****Transport des bois**

<b>Itinéraires</b>	<b>Utilisateurs concernés</b>	<b>Mesures d'harmonisation recommandées</b>
1. Chemin du lac Hostile (sortie vers le sud)	<ul style="list-style-type: none"> <li>└ Municipalité de St-Zénon</li> <li>└ ZEC des Nymphes</li> </ul>	└ Privilégier cet itinéraire de transport
2. Chemin du lac Poisson vers le chemin champagne (sortie vers le nord)	<ul style="list-style-type: none"> <li>└ Municipalité de St-Zénon</li> <li>└ ZEC des Nymphes</li> </ul>	└ Privilégier cet itinéraire de transport
3. Sud du lac Canot d'Écorce (sortie vers l'ouest)	<ul style="list-style-type: none"> <li>└ Municipalité de St-Zénon</li> <li>└ ZEC des Nymphes</li> </ul>	└ Ne pas privilégier cet itinéraire de transport

***Résumé des démarches d'harmonisation*****Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

*État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.*

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

***Adoption***

---

Lors de la rencontre du 9 juillet 2018 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

**PAFIO 2018-2020**  
**06251\_ZECdes Nymphes2\_CastorV2**  
**Secteur Castor version 2**

